



N° 459 /2018/RDA/C19/SAAJP

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Le Préfet du Département du Wouri

Soussigné, donne à l'ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES AVOCATS D'AFFAIRES, en abrégée ACAA le récépissé de déclaration conformément aux dispositions de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.

SIEGE: DOUALA. Email: contact@acaa-cbla.org. Tel : 699 50 30 30

BUREAU EXECUTIF

FONCTION

Président
Vice-Présidente
Secrétaire Exécutif
Secrétaire Scientifique
Trésorière
Commissaire aux Comptes
Chargée des Relations Publiques

NOMS ET PRENOMS

TCHUENTE Charles
NYOBE Francine
Gilbert A BONGAM
TANKEU Jean
NKOULE Gertrude
TCHAMO MAFETGO Clémence
TOBAK EBOA Marie Noëlle

PROFESSION

Avocat
Avocate
Avocat
Avocat
Avocate
Avocate
Avocate

OBJECTIFS :

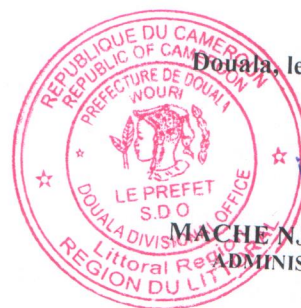
- Promouvoir la spécialisation du droit des affaires au Cameroun par des sensibilisations, des colloques et des séminaires ;
- Proposer au Barreau toutes les mesures visant à améliorer les normes et la pratique du droit des affaires au Cameroun ;
- Promouvoir des études spécifiques relatives au droit des affaires et à l'activité des Avocats d'Affaires au Cameroun ;
- Servir de cadre de réflexion et d'échanges pour conduire des initiatives visant à l'amélioration du climat des affaires en général et à celui de l'environnement juridique et judiciaire des affaires en particulier.

Toute modification ou changement survenu aux dispositions ci-dessus fera l'objet dans les deux mois qui suivent d'une déclaration au Préfet.

Le présent récépissé qui confère la personnalité juridique à l'association est délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

AMPLIATIONS :

- MINAT/YDE
- GRL/DLA
- DOSSIER
- CHRONO



09 NOV 2018

Douala, le

LE PREFET.

MACHE NJOUONWET Joseph Bertrand
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
HORS ECHELLE